



SNUipp 06

Spécial Mouvement départemental

Edito	P 1
Mouvement à TD	
Qui ? Calendrier	P 2
Comment ?	P 3
Voeux géographiques	
	P 4, 12
Postes spécifiques, Ash	P 4
Mesures de carte scolaire	P 5
Barèmes et priorités	P 6, 7
Priorités Ash, Situations particulières, PEP	P 8
Accusé de réception	P 9
Mouvement à TP	
Comment ?	P 10
Modalités de formation Pfsé 2017	P 10, 11
Modifications mouvement 2016	
	P 11
Voeux géo, CAPD	P 12
TRS, Pfsé	P 13
Délégations et interim, sigles, T1	P 14
Circos Ien, Ineat	P 15
Se syndiquer	P 16

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement. C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre. Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous. C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (**7 élu(e)s sur 10 à la CAPD**) pour poursuivre ce travail.

Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opérations du mouvement ont toutes le même objectif : **permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.**

Ce travail ne se fait pas sans débat et

nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure. Le mouvement cette année s'annonce à nouveau difficile et complexe eu égard différentes problématiques (moins de départs à la retraite, postes bloqués Pfsé, dotation en postes largement insuffisante impliquant, malgré nos interventions, des fermetures...)

L'an dernier notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les

collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. **Malgré une actualité très chargée, les militant(e)s du SNUipp sont sur tous les fronts, dans l'action mais aussi l'aide, l'information, le conseil. Pas de fausse promesse mais l'engagement d'un suivi personnalisé de chaque collègue dans un souci également d'équité entre tous.**

Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. **Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.**

Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

**Les élu(e)s
SNUipp-FSU à la CAPD**



Calendrier

Ouverture du serveur pour le Titre définitif :

du 22 mars au 3 avril 2016

Envoi des Accusés de Réception (AR) sur Iprof : à compter du 8 AVRIL

Retour des AR à l'IA : pour le 15 AVRIL 2016 date limite

Groupes de travail (vérification AR, postes...) : du 25 AVRIL au 29 AVRIL 2016

CAPD mouvement à TD : 17 MAI 2016

Mouvement Titre provisoire (manuel) -début des groupes de travail: du 23 au 28 JUIN 2016

CAPD Mouvement à TP : 4 JUILLET 2016

Mouvement TRS : à la suite de la CAPD du TD **pour les personnels nommés TRS à TD - Calendrier prévisionnel**

Publication des postes Trs:

vers le 10 JUIN

Envoi des voeux dans les circons: vers le 13 JUIN

Propositions d'affectations Trs: vers le 19 JUIN

3^{ème} Mouvement (manuel): Fin AOUT 2016

Qui doit participer au mouvement départemental ?

S'ils le désirent tous les personnels qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (cf p 4).

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression (mesure de carte scolaire - cf p 5), un blocage, un transfert.

- ceux nommés à titre provisoire

- ceux ayant demandé leur réintégration

- ceux qui ont débuté un congé parental antérieurement au 01/09/2015 et ne demandant pas leur réintégration au 1er septembre 2016 (si le début du CPN est postérieur au 1/09/2015, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)

- ceux en congé longue durée antérieurement au 01/09/15 (si le début du Cld est postérieur au 1/09/2015, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)

- ceux en délégation depuis le 1/09/2015 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à l'IA)

- ceux en délégation sur un autre poste depuis le 1/09/2014 (sauf interim de direction dans leur école pendant 2 ans)

- les professeurs d'école stagiaires titularisables au 1/09/2016

- les stagiaires CAPA-SH (2015-2016)

- les entrants en formation CAPA-SH (2016 -2017)

- les collègues entrant dans le département par permutation

DOUBLE de votre mouvement + de tout courrier adressé à l'IA, au SNUipp-Fsu pour suivi

Sur quel poste ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. **Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**

La liste des postes (L16) est disponible sur le site de la Direction académique au moment des opérations du mouvement. Tout sera également en ligne sur notre site. La liste des **postes vacants** publiée par l'IA reste parcellaire **et non exhaustive, nous en publions également une sur notre site départemental.**

Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

Une question, une hésitation, contactez-nous !
04 92 00 02 00 - snu06@snuipp.fr



Comment fonctionne le mouvement à Titre définitif ?

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos vœux, sans avoir le diplôme correspondant. Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif **au plus fort barème (cf p 6-7)** parmi ceux qui les ont sollicités.

Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?

- s'il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».
- sinon, un poste parmi ceux restés vacants en fin de mouvement devra lui être attribué à "titre provisoire" (TP) pour l'année, au cours de la 1ère phase du mouvement à titre provisoire ou de la 2ème phase en août, ces deux étapes étant manuelles (groupes de travail).

Comment procéder ?

La participation au mouvement se fait via Internet sur le serveur **IPROF, Rubrique SIAM**. Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (le NUMEN par défaut).

Toutes les modalités pour avoir accès au serveur sont contenues dans **la circulaire annuelle « Mouvement »**



de l'IA. **Nous vous conseillons de la lire attentivement, elle est la référence des règles et modalités du mouvement.**

Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences : **30 vœux maximum possibles.**

Pour les collègues actuellement à Titre Provisoire, 3 vœux de regroupements géographiques (dont un vœu de regroupement de communes - la commune de Nice est considérée comme un regroupement de communes -) sont **obligatoires**.

A noter que R1, R2 ... n'ont rien à voir avec le découpage des circonscriptions d'1EN.

Les collègues **touché(e)s par MCS** ne sont pas tenu(e)s de faire des vœux géographiques. **Les entrants et les sortants de formation Capa-sh non plus.**

Chaque poste (ou catégorie de postes) est doté d'un numéro particulier de 1 à 4 chiffres dans la liste fournie par l'IA (L16). Vous sélectionnez le code du vœu et le libellé du poste demandé s'affiche automatiquement. **Il est possible de faire des vœux «école», «commune», «secteurs».**

Consultez tous les documents disponibles sur le site de l'IA :

- la circulaire «Instructions Mouvement»,
- la L16 = tous les postes
- la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'adjoints) = codes 1000 et suivants;
- la liste des TRS par circo = codes 900 et suivants
- les secteurs géographiques,
- la liste des postes à exigences particulières
- la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles

Seuls les postes de TRS et de ZIL sont rattachés aux circonscriptions des Ien.

Les secteurs géographiques qui servent aux vœux géographiques peuvent regrouper des écoles ou communes de plusieurs circonscriptions différentes.

Nous publions sur le site du SNUipp-FSU 06 une liste des postes vacants mise à jour régulièrement. Consultez la pour information, mais n'oubliez pas que tout poste est susceptible d'être vacant

Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie sur le serveur. À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

Secteurs géographiques

Leur composition figure dans les instructions de l'IA.

Il y a obligation de faire 3 vœux de regroupements géographiques, **pour tous les personnels à TP ou sans poste**, (sauf MCS ou blocage, sauf entrants et sortants de formation Capash) dont un vœu de regroupement de communes (ou Nice). **Les élu(e)s du SNUipp se sont à nouveau opposés à cette obligation qui contraint des collègues à faire dès le TD des vœux géographiques très larges, imposant des choix difficiles notamment dans le Haut et Moyen Pays.** Ces regroupements sont étendus et peuvent inclure des écoles en REP. Cette formule permet d'affecter davantage de collègues au TD mais en leur faisant prendre le risque d'être loin de chez eux, ou sur des supports pédagogiques qui ne leur conviennent pas pour plusieurs années potentielles.

Les postes de décharge totale de direction ne sont pas regroupés par secteurs et doivent être listés un à un. De même les postes de TRS. **Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.**

Attention !

Malgré notre opposition, l'IA a maintenu sa décision d'**annuler le mouvement à TD** pour les collègues ne respectant pas l'obligation des 3 vœux géographiques. N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier vos vœux !

Des postes spécifiques

Postes fléchés langues vivantes

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur. **Toutes les personnes habilitées et/ou attestées peuvent postuler dès l'année de T1.**

Les PES et Pfsé sont considérés comme habilités définitifs (attention à bien vérifier la LV du poste demandé).

Si vous possédez une habilitation à TD, la nomination aura lieu à TD. En cas d'habilitation provisoire, la nomination se fait à TP. Suite à un acquis du SNUipp-FSU, les enseignants sollicitant un mi-temps annualisé peuvent les demander (compatibilité avec la fonction).

Les postes fléchés LV restés vacants à l'issue du mouvement à TD, resteront fléchés pour le mouvement à TP si besoin. Dans certaines écoles repérées par l'IA, un poste qui se libère au TD peut être bloqué et fléché LV pour le mouvement à TP (liste des écoles concernées sur le site de l'IA).

Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien, soit après avoir effectué un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude. Ils sont identifiés dans la liste des postes et peuvent être demandés école par école, par communes ou par regroupement de communes en fonction du nombre de classes.

Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école (codes 1000 et suivants - voir liste IA).

Il faut les demander spécifiquement (liste à part sur le site de l'IA). Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

ZIL

Même rattachés à une circonscription les ZIL sont en mesure d'effectuer de façon très exceptionnelle des remplacements sur une circonscription voisine.

ZIL ou BD ?

Les ZIL sont rattachés à une circonscription et assument des remplacements sur l'ensemble de la circonscription.

Les Brigades départementales (BD) assurent des remplacements, plutôt longs, sur l'ensemble du département.

BD REP +

Remplacements uniquement dans les REP + du département (Nucéra, Jaubert, Romains - écoles de Nice l'Ariane; Nice Digue des Français; Nice Flore; NICE Moulins; Nice Bon Voyage; Drap Condamine; Nice St Charles)

BD ASH

Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Ce sont des collègues qui assument des remplacements dans l'ASH : établissements, SEGPA...

Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... mais les personnes non spécialisées ou n'ayant pas l'option liée au poste **seront nommées à TP et perdront leur poste à TD.**

Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas l'option. Seule l'option G est exclusivement réservée aux détenteurs de la valence G. Pareillement pour les postes de psychologue de l'Education Nationale qui ne sont accessibles qu'aux détenteurs, a minima, de diplômes ou titres spécifiques.

Il est donc possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement.

Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH (**annexe 6** jointe aux instructions du mouvement - à adresser après le mouvement à TD, à l'IA par la voie hiérarchique **du 23 MAI AU 3 JUIN 2016** -). **Elles seront étudiées en groupe de travail entre les deux mouvements.**

DOUBLES au SNUipp-Fsu pour suivi

Mesures de carte scolaire (MCS)

Qui est touché(e) ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction (si le dernier arrivé concerne un collègue qui a eu une priorité médicale, l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs).

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2016) qui départage les collègues concerné(e)s.

Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus, cette année encore, malgré nos interventions; de même les **postes de Pemf**

Si votre poste a été supprimé ou bloqué, la participation au mouvement est obligatoire, mais vous n'êtes pas tenu(e) de faire les vœux géographiques

* Vous décidez de « bénéficier » d'une MCS : Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu (il faut alors le redemandez au TD, quel que soit le numéro du vœu - sauf blocage, cf plus loin) et vous « bénéficierez » d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

Si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

Si vous êtes directeur, vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés et d'un point par année d'ancienneté de direction de l'école concernée (cas des fusions d'écoles).

Si vous êtes Pemf, le SNUipp a obtenu 10 points de bonification pour un poste d'IMF et une priorité 1 sur le poste banalisé.

Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option.

Si vous êtes ZIL ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçants (ZIL ou brigade).

Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de trs de votre circo, priorité 2 sur les postes de trs d'autres circos,
+ 5 points sur tout poste d'adjoints (élémentaire, maternelle ou fléché).

En dehors de la bonification de 10 points, aucun poste de repli ne vous sera attribué. En conséquence, **en cas de non satisfaction des vœux, vous devrez participer au mouvement provisoire.**

A NOTER que les collègues touchés par Mcs ne sont **pas tenus de faire les 3 vœux géographiques obligatoires** (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés).

Pour les situations de **Blocage de poste jusqu'à la rentrée**, vous avez la priorité absolue sur le poste perdu, en cas de levée de blocage en septembre, **uniquement si vous l'avez porté en vœu n°1** lors de votre participation au mouvement à TD.

Pour les situations de transfert de poste : priorité 1 absolue sur le poste transféré + 10 points sur tout poste équivalent.

* Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS au profit d'un(e) autre collègue (s'il y a plusieurs **volontaires** c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera) qui souhaite partir de l'école. Si la personne n'obtient rien au mouvement, malgré la bonification, elle bascule alors dans le mouvement provisoire.

A Noter : si 2 Mcs successives: + 2 points de bonification (3 points si 3 Mcs successives, ...).

Si malgré les 10 points de Mcs, le collègue ne retrouve pas de poste au TD, la bonification et la priorité sont maintenues pour le mouvement suivant uniquement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !



MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé n'exerce pas sur le poste touché par la MCS, il sera alors également touché par mesure de carte. **Une priorité 1** sera accordée au collègue exerçant sur le support touché par MCS, **une priorité 2** sera accordée au collègue arrivé en dernier dans l'école ou le groupe scolaire.

Les deux collègues bénéficieront de 10 points au mouvement sur tous postes de même nature, d'adjoint en maternelle ou en élémentaire et fléché si habilitation et/ou attestation.

MCS et défléchage de poste.

* le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint: bonification de 10 points sur tous vœux de postes fléchés + priorité 1 sur le poste banalisé. **ATTENTION:** le collègue touché par le défléchage devient le «dernier arrivé» sur l'école au titre d'adjoint «classique».

* **en cas de défléchage et fermeture de classe:** le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF. **Si le PF est le dernier nommé:** bonification de 10 points sur tous postes d'adjoints (élém, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école. **Si le PF n'est pas le dernier nommé:** 2 Mcs: priorité 2 sur l'école pour le dernier nommé (+10 points sur tout poste d'adjoint); priorité 1 pour le PF (+ 10 points sur tout poste d'adjoint).

Barèmes et priorités

Les Priorités

Avant l'application du barème, les candidat(e)s au mouvement sont départagé(e)s par l'application de priorités.

* **Priorité 1** (ou absolue) : **MCS**

* **Priorité 10** : priorité ordinaire pour les nominations à TD

* **D'autres priorités** sont appliquées pour les postes en **ASH** (cf p 8)

* **Priorité 3 ou 5: Priorités médicales et sociales.** L'analyse des situations médicales se fait sur avis du médecin de prévention du rectorat. Celle des situations sociales par l'assistante sociale de l'IA. L'IEN pourra le cas échéant porter des observations quant à l'organisation matérielle notamment **mais en aucun cas un avis, comme le demandait le SNUipp.**

Les décisions sont ensuite prises en groupe de travail dans lequel les élu(e)s du SNUipp veillent à préserver équité et transparence. **Ces priorités, si prises en compte, sont en principe accordées sur vœu géographique (commune ou secteur). Elles le sont à TD ou à TP selon les situations.** Les demandes étaient à faire avant le 29 janvier.

Demande pour raison sociale grave (annexe 2 des instructions du mouvement à renvoyer à l'assistante sociale + l'IA avant le 15 AVRIL

ATTENTION :

Les collègues à TD qui ont fait une demande de priorité médicale et/ou sociale doivent faire au 1 vœu commune ou secteur de Nice; ceux à TP, doivent faire 3 vœux géographiques (éventuellement annulés selon la suite donnée à l'étude de la demande). Cf. Page 8

Envoyez nous le double de vos demandes ainsi que de votre accusé de réception et toutes les pièces et courriers que vous jugez nécessaires afin que l'on suive votre situation.

Qu'est ce que le barème ? Comment le calculer ?

Le barème du mouvement est départemental et annuel, il est décidé par l'IA après avis de la CAPD. Il est le garant de l'équité et de la transparence, même s'il n'assure pas l'obtention du vœu idéal de chacun. Les élu(e)s du SNUipp participent à son élaboration et à son amélioration. Le barème c'est l'ancienneté Générale des Services (AGS) à laquelle peuvent se rajouter des bonifications. Il y a un barème pour les adjoint(e)s, un pour les directeur(trice)s, un pour les postes à exigences particulières et un pour les PE stagiaires.

L'AGS est arrêtée au 1/09/2016

1 point par an, 1/12 par mois et 1/360 par jour. Elle prend en compte les services d'enseignement, les services validés ainsi que les services cotisés et effectués avant 18 ans. (ex normalien. **Pour les PFSE 2016**, malgré le désaccord du SNUipp seule la place au concours est prise en compte.

Postes de direction 2 classes et plus. AGS +	Nombre de points
Directeur ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	1
Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	2
Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3
Directeur nommé en REP depuis au moins 3 ans sans interruption	5
Directeur nommé en Zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption même si changement d'école	10
Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10

Postes à exigences particulières

(nécessité de s'inscrire via une circulaire de l'IA + entretiens; si avis favorable - valable 3 ans -, possibilité de postuler au mouvement). Exemples: MAI, ERH, Ecole française de Vintimille, etc...

Ags au 1/09/2016 + BONIFICATIONS spécifiques
(Nous contacter pour toute question !) - les points pour enfants ne comptent pas. Cf page 8

Personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH ** AGS + ...	Nombre de points
Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH) - 1 an - 2 ans - 3 ans	2 4 6
Personnels exerçant à TP sur poste de ZIL-Ash - 1 an - 2 ans - 3 ans	3 5 7
Personnels exerçant en Ulis Ecole (ex.CLIS) en REP, pendant 3 années consécutives.	11
BD ayant assuré un remplacement de 5 mois dans l'ASH	2
Personnels partant en formation CAPA-SH : points de non spécialisés accordés.	

Barèmes et Priorités (suite) -

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

Pour participer au mouvement dans le 06, se connecter à IProf de votre département d'origine.

Attention à bien faire les 3 vœux géographiques obligatoires.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute vérification ou question !

Demandes de TEMPS PARTIEL ou reprise à temps plein

A adresser à l'aide de l'imprimé type, à l'IEN de circonscription ou directement à l'IA pour les collègues qui arrivent dans le département **avant le 6 AVRIL 2016**

Attention: le renouvellement du temps partiel n'est pas automatique; tous les collègues souhaitant rester à temps partiel doivent reformuler leur demande.

DOUBLES au SNUipp pour suivi

Sont possibles:

- le 50% et le 75% hebdomadaire
- le 50% annualisé
- le 80% annualisé uniquement pour les demandes de droit.

Postes d'adjoint(e)s : AGS +

Nombre de points

Postes d'adjoint(e)s : AGS +	Nombre de points	
Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1/01/16 et/ou enfant à naître sur certificat de grossesse avant la <u>date butoir du 15 avril</u> 2016 - Fournir certificat médical - 4 points maximum.	1 par enfant	
Éloignement à partir de de la commune du domicile à la commune de l'école de rattachement en 2015/2016 et pour les collègues résidents dans le Var. (utiliser «Via Michelin» itinéraire le plus court). de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Egalement accordée aux remplaçants. INDIQUER son adresse personnelle sur l'accusé de réception du mouvement	2 3 4	Attention: Les bonifications «adjoints», hormis celle relative aux enfants, ne s'appliquent pas aux collègues intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 1/09/2016, ni aux stagiaires.
Personnel nommé sur postes fractionnés dans le seul cas où les communes sont distantes de de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Indiquer les écoles sur l'AR	2 3 4	
Personnel exerçant sur un poste en Zone Rurale Fragile à TD ou à TP, y compris Zil et BD. - année scolaire 2015/2016 (1 an) - depuis le 01/09/13 sans discontinuité, même en cas de changement d'école	2 10	
Personnel exerçant sur un poste en REP à TD ou à TP * - depuis le 01/09/13 sans discontinuité, même en cas de changement d'école. - <i>Sont exclus de cette bonification les titulaires remplaçants ZIL et BD ainsi que les psychologues de l'éducation nationale, sauf BD REP +.</i> Attention: bonification non accordée pour les adjoints sollicitant un poste de direction - A noter aussi que les 5 points sont maintenus pour les collègues étant sortis du dispositif en 2015 (clause de sauvegarde des 3 ans) y compris si changement d'école dans le cadre du mouvement si nouvelle école située en Rep ou Rep +.	5	* Pour bénéficier d'une bonification une quotité minimale de 50 % est exigée. De même 5 mois de travail effectifs sont requis. ** Les bonifications ASH et REP ne sont pas cumulables. *** Indiquer son adresse personnelle sur l'AR

Priorités pour les postes ASH ...

Les opérations sont un peu plus complexes que pour les postes d'adjoints non spécialisés. Avant d'être départagés par le barème, les candidats sont d'abord départagés par des priorités du fait de leur possession ou non du CAPSAIS ou du CAPA-SH, de leur entrée en formation. A la demande du SNUipp, les particularités de certains postes ASH sont indiquées dans la circulaire de l'IA.

Des priorités pour les postes ASH sont prévues. Elles sont présentées dans le tableau ci dessous et dans la circulaire de l'IA.

N'hésitez pas à vous y reporter et si besoin, à nous contacter !



Situation des personnels ASH	Priorité	Nomination
Titulaires du diplôme complet	10	à TD
Échecs CAPA-SH session 2015, sur poste obtenu au mouvement 2014 sur un autre poste	1	à TP puis TD
	11	si réussite
Stagiaires CAPA-SH 2015-2016 sur poste obtenu au mouvement 2015 sur un autre poste	1	à TP puis TD
	12	si réussite
Les entrants en formation CAPA-SH 2016-2017, vœux obligatoires dans l'option dès le TD	13	à TP
Les candidats libres	14	à TP puis TD si réussite
Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH	15	à TP
Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois.	16	à TP
Les titulaires d'un CAPA-SH demandant un poste dans une seule autre option (sauf G), perte du poste quitté !	13	à TP

Je vis une situation particulière

Si je vis une situation particulière d'ordre médicale ou sociale, une circonstance exceptionnelle, je peux alors demander une **priorité dans le cadre du mouvement**.

Les démarches étaient à faire **AVANT le 29 janvier via une annexe type**.

Un exemplaire doit être directement envoyé à l'IA via l'Ien et un autre exemplaire au SNUipp pour suivi
N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande. L'examen des demandes se fait en groupe de travail puis en CAPD. Si elles sont acceptées, ces demandes peuvent donner lieu à l'attribution d'une priorité dès le TD, ou bien au moment du TP.

A NOTER que les collègues qui sollicitent une priorité médicale ou sociale ne sont tenus de faire qu'1 seul vœu géographique obliga-

toire pour ceux qui sont à TD; 3 vœux géographiques obligatoires pour ceux à TP (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés, la priorité lorsqu'elle est accordée ne l'étant le plus souvent seulement sur un vœu commune ou secteur et non une école précise.).

Pour les demandes liées à une situation sociale grave: annexe 2 + justificatifs à retourner à l'assistantesociale + IA pour le 15 AVRIL dernier délai + Copie au SNUipp-Fsu

Si vous rencontrez des **circonstances exceptionnelles non prévisibles lors de la phase du mouvement ou qui surgissent après le 29 janvier**, vous pouvez adresser un courrier à l'IA avec toutes les pièces jugées utiles.

Dans tous les cas prenez contact avec le SNUipp et envoyez-nous le double de tous vos documents (cf p6).

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Grâce à l'action syndicale, les procédures de nominations ont été clarifiées : appel à candidature annuel sur l'ensemble des PEP (ceux-ci pouvant se libérer en cours de mouvement) et nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude".

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants. **Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans** avec réinscription sur la liste des postulants automatique pendant 2 ans (il n'y a pas de demande de réinscription annuelle à faire).

Les permutants peuvent fournir une attestation de leur IA d'origine.

Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant, il est fait appel au vivier et une nomination a lieu à **TP**. Malgré notre opposition, l'IA a décidé de l'attribution d'une priorité 1 (absolue) au mouvement suivant (en lieu et place d'une bonification de 8 points). **cf page 6**

POSTES À PROFIL

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par l'IA hors barème.

Rappel: les postes d'UPE2A

(ex CRI) = Unité Pédagogique des Elèves Allophones Arrivants) peuvent être demandés par tous les collègues. Une priorité supérieure est cependant accordée aux titulaires certifiés FLS. Contactez nous si besoin !

Que faire de l'accusé de réception ?

Sur le site du SNUipp-Fsu
06, les premiers horaires
dans les écoles
<http://06.snuipp.fr>

Le SNUipp continue d'exiger la suspension de cette réforme et sa réécriture pour que la voix des enseignants soit prise en compte

Sur le site du SNUipp
<http://06.snuipp.fr>

tout notre dossier
«mouvement 2016»
en ligne
(postes vacants, règles et modalités, carte des circonscriptions ...)

Le SNUipp-FSU 06,
c'est 7 élu(e)s sur 10
à la CAPD
N'hésitez pas à nous
contacter
pour toute question !

DOUBLES de votre
accusé de réception et
courrier éventuel au
SNUipp pour suivi

Chaque participant recevra, dans sa **boîte IPROF, un accusé de réception à compter du 8 AVRIL 2016** sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux. Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.
Par le biais de cet accusé de réception, **seule l'annulation totale du mouvement est possible. Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD.**

Il n'est donc pas possible de procéder à des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles justifiées. Faire alors un courrier à l'IA joint à votre accusé et **envoyer un double au SNUipp pour le suivi.**

L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire (éléments du barème). **Y noter son adresse personnelle. Y joindre, le cas échéant, la fiche de bonification remplie + tous justificatifs éventuels.**

A renvoyer à l'IA en cas d'erreur au plus tard avant le 15 AVRIL à : mouvement1degre06@ac-nice.fr

+ COPIE au SNUipp-Fsu

L'administration a décidé que seuls les collègues qui décelaient une erreur ou une anomalie devaient retourner leur accusé de réception à l'IA. Pour le SNUipp, la lecture de l'accusé de réception est complexe et il arrive très fréquemment que nous demandions à corriger des données alors même que le collègue ne s'en est pas aperçu !

DANS TOUS LES CAS, afin que le SNUipp puisse assurer, comme chaque année, la vérification de chaque accusé de réception, dans un souci d'égalité et de transparence, renvoyez nous très vite par mail ou courrier, **le double de**



vosre accusé de réception + fiche bonifications en indiquant les éventuelles erreurs ou toute situation particulière ou question.

Contactez-nous si vous n'avez pas reçu votre AR.

Le code 90 indique que votre vœu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude ...)

Si vous avez un doute contactez-nous !



ATTENTION AUX DELAIS !

- Accusés de réception adressés dans les boîtes IProf à compter du **8 avril 2016**
- Retours des AR **avant le 15 AVRIL**

Début des groupes de travail à l'IA (vérification des barèmes et des accusés de réceptions, étude des demandes de priorité) **à compter du 25 avril.**

Le mouvement à Titre provisoire

Une fois les opérations du mouvement informatisé terminées, les services de l'IA recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP).

Le mouvement sera alors «manuel» (groupes de travail paritaires). Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase.

Une fiche d'extension de vœux sera alors à renvoyer également.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un CLD, un départ en formation CAPA-SH, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.

Lors du mouvement provisoire (mouvement manuel) : les vœux sont à faire - ne plus tenir compte de la L16 et des documents annexes - en remplissant **une fiche d'extension de vœux** que vous pouvez compléter en joignant tout courrier explicatif.

Ces vœux serviront aussi de base au 2ème mouvement manuel (fin juin puis fin août), s'ils ne sont pas satisfaits au mouvement à TP .

N'hésitez donc pas à joindre tout courrier dans le cadre éventuel du mouvement provisoire et du «2ème tour» (nouvelle phase manuelle début juillet ou fin août) **qui doit permettre de mieux cibler vos attentes :** communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés personnelles spécifiques, etc



DOUBLES au SNUipp pour suivi

Et si je n'ai toujours rien ?

Vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour), fin août : Les délégué(e)s des personnels participent à la constitution des postes et au mouvement manuel.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

Les élu(e)s du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations. **Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.**

Si lors du groupe de travail de fin août, vous restiez sans poste : l'IA vous affectera comme **MAD («Mis à disposition»)** auprès d'un IEN comme aide à la rentrée dans une école ou pour effectuer des remplacements en attendant qu'un poste vacant se libère pour vous y affecter.

En tant que MAD vous êtes indemnisés au même titre que les ZIL ou BD (dès lors que vous quittez votre école de rattachement).

Organisation de l'année des stagiaires (PFSE = professeur fonctionnaire stagiaire des écoles) - 2016-2017

L'IA maintient le dispositif de cette année.

Une décision à moindre coût au détriment d'une entrée progressive dans le métier !

Désaccord de fond du SNUipp-FSU !

Modalités: 2 PFSE affectés sur une même classe **avec une alternance 3 semaines de classe/ 3 semaines à l'ESPE.**

L'IA fait là le choix de la solution la "moins coûteuse" (pas besoin de remplacement) au détriment d'une entrée progressive dans le métier !

Lors de la 3ème semaine de stage, les 2 PFSE seront ensemble en classe le vendredi pour "faire la liaison". Un suivi « renforcé » sera prévu, dicit l'IA.

Comme l'an dernier, une semaine de « prise en charge -information » fin août est a priori prévue, « formation » à laquelle les Pfse seraient invités.

Le SNUipp a demandé à ce que ce temps puisse être récupéré par les stagiaires (sur les heures d'Apc).

Le SNUipp-Fsu, à l'appui de l'enquête syndicale qu'il a initiée dans les écoles concernées et auprès de stagiaires, a rappelé son opposition au fait de mettre ensemble, dans une même classe, deux stagiaires;

gestion de classe compliquée pour les stagiaires, les élèves, les équipes et aucune progressivité dans la prise en main de la classe;

(suite p 11)

Règles du mouvement 2016 / Changements

Modifications Mouvement 2016

- TEMPS PARTIEL: Le TA de Nice nous a donné satisfaction!

Pour rappel : dans le 06, nous avons attaqué en recours au TA pour excès de pouvoir la circulaire temps partiel de l'IA de 2013, interdisant le temps partiel notamment aux remplaçants ZIL et BD, aux directeurs(trices)... Le Tribunal Administratif de Nice vient de nous donner raison, dans un jugement rendu le 30 octobre 2015 (soit quand même 2 ans et demi après l'introduction du recours).

Il annule plusieurs dispositions de la circulaire temps partiel de l'IA 06, soit parce qu'elles sont entachées d'illégalité, soit parce que les IA édictent des règles nouvelles alors qu'ils n'en ont pas l'autorité

- annulation des paragraphes relatifs aux postes non compatibles avec une activité à temps partiel : Directeur, Remplaçant, Conseiller pédagogique, PEMF, + tous les postes à profil soumis à entretien.

- annulation de l'obligation d'organiser son temps partiel en journée entière

Concrètement, le temps partiel redevient accessible quelle que soit la fonction occupée, et l'organisation du temps partiel doit pouvoir se faire soit en journée entière soit à la 1/2 journée... C'est une belle victoire du syndicat, au service de tous les collègues !!!

- Possibilité pour les directeurs de demander un temps partiel mais obligation d'assurer l'ensemble des tâches et responsabilités liées à la direction

- Possibilité pour les ZIL/BD de solliciter un temps partiel y compris hebdomadaire (sauf nécessité de service dixit l'IA pour certaines demandes sur autorisation mais le SNUipp sera très vigilant...)

- Possibilité de travailler par demi-journée.

- **Points REP** maintenus jusqu'au mouvement 2017 pour tous les personnels qui exercent dans une école qui est sortie du dispositif

REP y compris si changement d'école dans le cadre du mouvement si nouvelle école située en REP-REP+ (demande du SNUipp)

- **Postes à Profil** - Malgré notre opposition totale, décision de l'IA de profiler les postes de conseillers pédagogiques avec nomination hors barème (pour se mettre en conformité avec la circulaire ministérielle). *cf p 11*

- Plus de Maîtres que de classes

Accueil des élèves de moins de 3 ans - Suite à nos interventions, tous les dispositifs arrivant à l'échéance des 3 ans ont été pérennisés. A notre demande aussi, les collègues seront interrogés et affectés à TD sur leurs postes s'ils le souhaitent.

- **Dans le cadre du mouvement des TRS** et suite aux demandes du SNUipp, les 1/3 de décharge de direction et de maîtres formateurs seront proposées aux collègues TRS à TD si possibilité de regroupement dans une même circonscription.

- **Congés parentaux (depuis le 1er octobre 2012) : prise en compte dans l'AGS dans le mouvement** aussi! (dans le 06, elle était déjà, depuis 2010 et suite à nos interventions, prise en compte pour les promotions.)

Acquis du SNUipp ! Une application actualisée en conformité avec le droit va enfin être mise en place courant février. La prise en compte qui ne pouvait se faire jusque là que de manière manuelle sera automatisée. Ceci concernera donc les opérations de mouvement à venir et les promotions d'échelon seront également revues en conséquence.

Notre ténacité a donc un fois de plus payé.

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la 1ère année, puis pour moitié les années suivantes.



Pfse 2016-2017 (suite)

- proposition qui ne permet aucun départ de collègues titulaires en stages de formation continue ;

- impact direct et trop lourd sur le mouvement des personnels car blocage de postes entiers au mouvement à TD - **aux alentours de 75 postes entiers bloqués l'an dernier et encore plus cette année**

...

- risque pour les stagiaires de ne voir et de n'approfondir qu'un niveau de classe ou de cycle durant sa formation ;

- charge et responsabilité des directeurs et des équipes accrues malgré toute la «bonne volonté» de nos collègues stagiaires qui doivent aussi gérer leur temps de formation, leur mémoire, leurs préparations et «accessoirement» leur vie personnelle ;

Un prochain Conseil de formation continue prévu en avril-mai devrait préciser les modalités d'accompagnement de ces stagiaires mais **les modalités «alternance et doublette de PFSE» seront maintenues.**

Cette année, 345 places académiques sont prévues dans le cadre du CRPE 2016 (contre 255 l'an dernier)

Nous ne connaissons pas encore la répartition entre le Var et les Alpes-Maritimes.

Des postes seront bloqués dès le TD pour accueillir les stagiaires - au moins 85



ATTENTION VOEUX géographiques

Les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN. Par exemple: Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5. Idem pour Nice Centre et Nice Port.

Comment faire les 3 vœux géographiques obligatoires lorsque l'on est à TP ?

2 vœux :

de communes **OU**
de secteurs de Nice

+ 1 vœu:

de regroupements
de communes **OU**
de Commune de Nice

exemple:

Commune Menton élémentaire
Commune Menton maternelle
Grand Menton élémentaire

Autre exemple

Secteur Nice Collines élémentaire
Secteur Nice Collines maternelle
Commune de NICE maternelle

Autre exemple

Commune Antibes élémentaire
Commune Antibes ZIL
Grand Biot élémentaire

Rien ne vous empêche bien sûr de faire d'autres vœux géographiques pour demander un plus grand nombre d'écoles en 1 vœu.

ATTENTION : vous êtes à TP ou sans poste, annulation du mouvement si les 3 vœux géographiques ne sont pas faits. N'hésitez pas à nous contacter si doute ! La COMMUNE de Nice est considérée comme un comme un regroupement de communes

Extraits CAPD 3 février 2016 : règles du mouvement 2016

(...).Beaucoup de règles restent identiques à l'an dernier.

Un groupe de travail s'étant déjà réuni en amont (*cf p 11*), tous les points n'ont pas été ré abordés, l'IA ayant déjà pris des décisions sur plusieurs points. Sans que cela soit exhaustif, plusieurs points abordés par le SNUipp malgré tout.

Le SNUipp a cependant réaffirmé son opposition à l'obligation des 3 vœux géographiques qui reste pour beaucoup de collègues une difficulté majeure, leur imposant des choix contraints dans le cadre du mouvement à TD. Malgré nos interventions, l'IA maintient cette règle.

Nous avons également rappelé notre demande récurrente de voir prendre en compte les durées de **Congé parental** (après 2012 selon les textes) dans le calcul de l'ancienneté, que ce soit sous la forme d'un logiciel ou « manuellement ». L'IA a précisé espérer la mise en place d'un logiciel ministériel sous peu mais que, sans cet outil, ce travail ne serait pas mené par ses services car trop lourd à gérer.

Si nous contestons pas la gestion lourde des dossiers et le manque de réactivité du Ministère, il n'en demeure pas moins que ce sont les collègues qui en paient les frais. Le SNUipp poursuit également ses interventions nationales sur ce sujet. (**régulé depuis ! cf p 9**)

Le SNUipp a également redemandé l'ouverture du serveur au mouvement provisoire pour permettre un réel choix aux collègues.

A noter que l'an prochain, le même dispositif sera mis en place concernant les stagiaires (doublette sur un même poste en alternance a priori encore 3 semaines/3 semaines – le SNUipp avait porté, lors du dernier Conseil de Formation, une toute autre demande suite aux sondages réalisés auprès des stagiaires et des écoles...).

Tous les postes seront bloqués pour les stagiaires dès le TD (malgré nos demandes de bloquer également des postes provisoires afin de ne pas encore plus bloquer le mouvement des collègues).
Nous avons redit la nécessité de ne plus bloquer des postes dans les écoles qui ont déjà accueilli des stagiaires.

- Sur la question des temps partiel, nouvelle demande pour mettre en place le 80% hebdomadaire. L'IA, mettant en avant le risque de « dégrader le travail auprès des élèves » (!? sic) maintient cependant les seules modalités actuelles (50% ; 75% ; 50% annualisé ; 80% annualisé dans le cadre des demandes de droit).

- Concernant les stagiaires qui participent au mouvement (futurs T1),

ils pourront demander des postes fléchés dès le TD.

- **Pour les points REP -REP +**, les 5 points sont maintenus pour les collègues étant sortis du dispositif en 2015 (clause de sauvegarde des 3 ans), y compris si changement d'école dans le cadre du mouvement si nouvelle école située en REP REP+

- Profilage des postes de conseillers pédagogiques :

Nous avons vivement contesté cette nouvelle règle, qui va bloquer le mouvement de ces collègues. A minima le SNUipp a demandé à ce que les collègues en poste soient dispensés d'un entretien lorsqu'ils occupent la fonction. Refus de l'IA, car cela ne permettrait pas de classer les candidats sur les postes vacants. Ces postes feront donc l'objet d'un appel à candidature si postes vacants; puis entretien; nomination décidée par l'IA hors barème.

Inadmissible pour le SNUipp-Fsu qui continue de réclamer le retour de ces postes dans les postes à exigences particulières, avec affectation au barème. Le SNUipp a demandé à minima à ce que les CPC déjà en poste et désireux de faire leur mouvement ne soient pas tenus de passer un entretien. En attente de décision de l'IA à ce jour.

- A NOTER que, suite aux interventions du SNUipp lors du Ctsd, les postes « PDMQDC » et « Accueil de moins de 3 ans » qui arrivent à l'échéance des 3 ans, sont pérennisés. Les collègues en poste vont être interrogés par l'IA pour savoir s'ils souhaitent y être nommés à TD ou le cas échéant retrouver leur ancien poste s'ils en avaient un.

- A noter aussi que dans le cadre du **mouvement des TRS** et suite aux demandes du SNUipp, les 1/3 de décharge de direction et de maîtres formateurs seront proposés aux collègues TRS à TD si possibilité de regroupement dans une même circonscription.

RAPPEL: Les personnels en détachement dans un autre corps conduisant à titularisation. Ce sont notamment les collègues qui sollicitent leur intégration dans le secondaire et qui ne savent pas s'ils seront ou non titularisés Malgré l'opposition du SNUipp, depuis 2015, ces personnels doivent être interrogés par l'administration avant le mouvement pour connaître leurs intentions et le cas échéant leur faire perdre le poste à TD avant même de savoir s'ils sont ou non proposés à la titularisation dans leur nouveau corps !



TRS et mini-mouvement TRS

Créés depuis six ans, les TRS apparaissent sur une liste à part sous le **code 900. Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif** n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année.

Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation de Pempf, temps partiels) soient injectées dès le mouvement à TD. En effet, l'injection de la plupart des fractions dès le TD peut permettre une certaine stabilité pour quelques collègues TRS.

Ces postes feront l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS, mouvement organisé dans les circonscriptions, via les Ien, en lien avec des voeux «papier» formulés par les collègues (rappelons que le SNUipp s'y est fortement opposé, sollicitant un mouvement informatisé pour ces collègues).

Le SNUipp a dénoncé à chaque occasion l'incertitude et le manque de stabilité importante qui prévalait pour ces collègues et les écoles concernées. Nous avons proposé une bonification sur le voeu 1 pour la personne titulaire quand 75% de son poste restait inchangé. Cela allait dans le sens de la stabilité souhaitée par tous.

Il y a quatre ans, l'administration ainsi que les autres syndicats ne nous ont pas suivis et ont fait voter une règle absurde et inéquitable de prise en compte de l'ancienneté dans la fonction. Bonification absurde et incompréhensible ne réglant en rien la question de la stabilité et cautionnant une mise en place progressive et aléatoire des TRS, imposée par l'administration.

La situation est parfois difficile notamment pour les directeurs d'école mais aussi les équipes et les collègues



à temps partiel et TRS qui voient chaque année de nouvelles modifications alors même que le système des TRS était censé apporter stabilité dans les écoles.

Cette année encore, l'IA a décidé le **blocage de postes entiers** pour les PFSE puisque décision a été prise de mettre deux PFSE sur une même classe, avec une alternance **de 3 semaines de formation / 3 semaines en classe. Il n'y aura donc pas de 50% bloqués cette année dans le cadre du mouvement des TRS.**

Les collègues TRS feront des voeux «papier» adressés aux IEN puis réunion en circonscriptions pour les pré-affectations avant la Capd du 4 juillet.

DOUBLES au SNUipp pour suivi.

Comme suite à notre demande récurrente, comme l'an dernier, **plus aucun jumelage ne sera imposé : les collègues feront des voeux «école» dans l'ordre de leurs choix** (l'IA publiera comme les années précédentes, les fractions disponibles dans chaque école)..

Le **barème sera respecté**, y compris pour les collègues à temps partiel.

Seule obligation: demander toutes les fractions possibles dans une même école dans l'ordre des voeux et en fonction du barème.

A NOTER qu'à notre demande, les 1/3 de décharge des directeurs et des Maîtres formateurs seront injectés dans le mini mouvement des TRS.

Dans le cadre du mini mouvement TRS, le barème est augmenté d'une bonification de 1, 2 ou 3 points selon l'ancienneté du TRS dans la fonction. Les collègues qui postulent cette année pour la première fois sur un poste de TRS partent donc avec un «handicap» pouvant aller **jusqu'à 4 points maximum** sur les fractions de postes...

En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro.

Professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires

Cette année encore, malgré notre désaccord (*cf. pages 10-11*) l'IA a décidé d'affecter 2 PFSE ensemble dans une même classe et de bloquer des postes entiers pour les Professeurs d'école fonctionnaires stagiaires dès le TD.

Cette année encore, nous avons demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes que l'an dernier, l'IA s'est montré sensible à cette demande et ses services essaieront d'en tenir compte dans la mesure du possible.

N'hésitez pas à nous contacter si besoin pour intervention.



Quelques sigles du mouvement

CAPD : Commission administrative paritaire départementale

CLD : Congé de Longue Durée

CLM : Congé Longue Maladie

CPN : Congé Post Natal = Congé parental

DIR.EC.ELE: directeur école élémentaire

DIR.EC. MAT: directeur école maternelle

Ens. CL. ELE. Ecel : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3)

Ens. Cl. Ele. Ecel Anglais: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais

Ens. Cl.Ele. Ecel Italien: poste fléché Italien

Ens.CI.Mat. Ecma:enseignant classe maternelle (cycle 1)

Ens.CI.Spe: enseignant classe spécialisée (ASH)

Ens.SP.INT: enseignants spécialisés en établissement.

E1D SPE SEFGPA Option F: SEGPA

ULIS Ecole (ex.CLIS): Classe d'inclusion scolaire

ULIS: Unité Locale d'Inclusion Scolaire

Reg.Adapt.:Regroupement d'adaptation (CAPA-SH-option E)

Re.Bri.ASH: remplaçants dans l'ASH.

Ens.AP.EL ou.mat : adjoints application élémentaires ou maternelles (= postes de Pemf)

PEMF : Prof. d'École Maître Formateur (anciennement IMF)

Tit.R. Zil: Remplaçant Zone d'intervention Limitée (circonscription)

Tit.R.Brig: remplaçant Brigade Départementale (tout le département dans l'absolu).

TRS: Titulaire de secteur (collègues exerçant sur des fractions de postes).

UPE2A: Unité pédagogique d'enseignement pour les élèves allophones arrivants (ex CRI)

Délégations ASH et intérim de direction

Entre les deux tours du mouvement, vous pouvez faire une **demande de délégation dans l'ASH**, ou bien **d'intérim de direction** sur des postes restés vacants au mouvement à TD. **Vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant deux délégations.**

Postes de direction restés vacants :

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction **qui ont fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu**, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante.

Si acceptation, nomination à TD.

Ensuite il sera fait appel aux intérim de direction.

Pour les Intérim de direction

Les collègues intéressé(e)s peuvent demander les directions restées vacantes après mouvement (annexe-type dans les instructions de l'IA). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. **La nomination se fait, à TP pour un an, en groupe de travail. Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.**

Pour les demandes de délégations dans l'ASH

Annexe 6 à retourner à l'IA par la voie hiérarchique **du 23 mai au 3 juin 2016**. Il y a perte du TD à l'issue de deux délégations.

COPIES au SNUipp-Fsu pour suivi.

Ces demandes sont étudiées en groupe de travail. Si la demande est acceptée le collègue est prépositionné sur le poste et n'a pas à faire le mouvement à TP.

Nous conseillons à chacun de bien se renseigner sur les missions et les lieux d'implantation de ces postes qui sont parfois spécifiques au sein d'établissements

SNUipp-Fsu 06 - Supplément n°1 au n°139, Janvier-Février 2016 - spécial mouvement des personnels - page 14

Bientôt T1, c'est mon premier mouvement...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée ! **Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2016.**

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement ! Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD.

Nous vous conseillons de prendre votre temps, d'assister à nos réunions, de venir nous voir ou de nous téléphoner pour comprendre tous les mécanismes de cette opération.

Vous avez la possibilité de faire trente vœux et parmi eux l'obligation de trois vœux géographiques dont un regroupement de communes. Vous pouvez également utiliser davantage encore ces vœux géographiques. Mais attention car s'ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD, ils présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants.

Vous pourrez compter sur les élu(e)s du SNUipp tout au long des différentes phases de ce mouvement. Pas de fausse promesse mais un suivi des demandes de chacun(e) au plus près des attentes, en prenant en compte bien les possibilités offertes quant aux postes vacants au moment des affectations. **N'oubliez pas nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos vœux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.**



Une réunion syndicale du SNUipp spécifique au mouvement vous a été proposée le samedi 5 mars.

DOUBLES au SNUipp de votre accusé et de tout courrier relatif au mouvement



Les écoles et les circonscriptions du 06

Antibes : M. M. LALLAI

Antibes, Biot 04.92.93.09.42 / ien-06.antibes@ac-nice.fr

Cagnes / Mer : Mr CRUZ

Cagnes / Mer, St Laurent du Var
04.93.20.90.28 / ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Cannes : Mme LEFEVRE

Cannes
04.93.39.80.00 / ien-06.cannes@ac-nice.fr

Grasse : M. BERRIAUX

Andon ; Briançonnet ; Cabris ; Caille ; Caussols ; Cipières ; Escragrolles ; Grasse ; Gréolières ; St Auban ; St Vallier-de-Thiery ; Seranon ; Spéracèdes ; Valderoure
04.93.36.11.92 / ien-06.grasse@ac-nice.fr

Le Cannet : Mme GALENA

Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer
04.93.46.52.92 / ien-06.lecannet@ac-nice.fr

Menton : M. MESSINA

Beausoleil ; Breil sur Roya ; Castellar ; Castillon ; Fontan ; Gorbio ; La Brigue ; La Turbie ; Menton ; Moulinet ; Roquebrune Cap Martin ; Saorge ; Sospel ; Tende ; Vintimille
04.93.35.88.08 / ien-06.menton@ac-nice.fr

Nice 1 : Mme MARY

Beaulieu / Mer ; Cap d'Ail ; Eze ; St Jean Cap Ferrat ; Villefranche/Mer. Nice : Bischoffheim ; Capelina ; Cassini ; Château ; Col de Villefranche ; Merle ; Nikaia ; Papon ; Peglion ; Port ; Risso ; Sourgentine ; Terra Amata
04.93.07.54.04 / ien-06.nice1@ac-nice.fr

Nice 2 : M. RAYNAL

Falicon. Nice : Acacias ; Arènes de Cimiez ; Ariane Cassin ; Ariane Lauriers Rose ; Ariane Manoir ; Ariane Mésanges ; Ariane Muriers ; Ariane Pagnol ; Ariane Piaget ; Ariane Prévert ; Ariane Val d'Ariane ; Arziari ; Cimiez applic. ; Orangers ; Rancher ; Rimiez ; St Exupéry ; St roch
04.93.07.54.21 / ien-06.nice2@ac-nice.fr

Nice 3 : Mme KLEIN

Aspremont ; Castagniers ; Colomars ; La Roquette / Var ; Levens ; St Blaise ; St Martin du Var ; Tourrette-Levens, Nice : Baumettes ; Bonheur ; Crémat ; Madonette-Terron ; Mantéga ; Pessicart ; Righi ; St Antoine de Ginestière ; St Philippe ; St Pierre d'Arène ; St Roman de Bellet ; Ste Hélène ; Ventabrun ; Moretti
04.93.72.64.96 / ien-06.nice3@ac-nice.fr

Nice 4 : Mme DESCARPENTRIES

Nice : B. Boulogne ; Caucade ; Corniche Fleurie ; Digue des Français ; Fabron ; Flore ; Lanterne ; Magnolias ; Moulins ; Pervenches ; St Isidore ; Verne. 04.92.07.54.19 / ien-06.nice4@ac-nice.fr

Nice 5 : Mme BEAUVAIS

Nice : Bornala ; Chalet des Roses ; Fuon Cauda ; Gairoutine ; Génêts ; Las Planas ; Madeleine sup. ; Oliviers ; Ray ; St Barthélémy ; St Pancrace ; St Sylvestre ; Von Derwies
04.92.07.54.09 / ien-06.nice5@ac-nice.fr

Nice 6 : M. VERLAY

La Trinité, Nice : Annexe ; Auber ; Dubouchage ; Ferry ; Macé ; Roassal ; Roméo ; Ronchèse ; Rothschild ; St Pierre de Féric
04.92.07.54.07 / ien-06.nice6@ac-nice.fr

St-André - Vallée du Paillon : Mme HAZIZA

Bendejun ; Berre-les-Alpes ; Blausasc ; Cantaron ; Chateauf-Villevieille ; Coaraze ; Contes ; Drap ; L'Escarène ; Lucéram ; Peille ; Peillon ; St André ; Nice : Aquarelle ; Bon Voyage ; Pasteur ; St Charles 04.93.27.65.30 / ien-06.st-andre@ac-nice.fr

Valbonne : Mme RAYSSAC

Chateauf de Grasse ; Le Bar / Loup Le Rouret ; Opio ; Roquefort les Pins ; Valbonne ; Vallauris
04.92.96.05.62 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Val de Siagne : M. GUITTON

Auribeau / Siagne ; La Roquette ; Le Tignet ; Mouans sartoux ; Mougins ; Peymeinade ; St Cézaire ; Pegomas
04.92.92.89.52 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Vence : M. BEGUIN

Cousegoules ; Gourdon ; La Colle / Loup ; La Gaude ; St Jeannet ; St Paul ; Tourettes / Loup ; Vence ; Villeneuve Loubet
04.93.58.96.67 / ien-06.vence@ac-nice.fr

Carros - 3 vallées : M. ROBERT

Ascros ; Belvédère ; Beuil ; Bonson ; Bouyon ; Carros ; Clans ; Daluis ; Entraunes ; Gattières ; Gillette ; Guillaume ; Isola ; La Bollène ; La Penne ; La tour ; Lantosque ; Le Broc ; Malaussène ; Péone ; Pierrefeu ; Puget-Théniers ; Roquebillière ; Roquesteron ; St Etienne de Tinée ; St Martin Vésubie ; St Sauveur/Tinée ; Toudon ; Touet/Var ; Utelle ; Valdeblorre ; Villars/Var.
04.93.29.32.50 / ien-06.carros@ac-nice.fr

ASH : Mme MULLER

Segpa, ULIS, Lycées, collèges, Etablissements spécialisés.
04.93.72.63.41 / ien-06.ais@ac-nice.fr

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

PERMUTATIONS MANUELLES

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction aux permutations et que vous voulez quitter le 06, il reste encore la possibilité des **ineat - exeat**.

La circulaire de l'IA devrait paraître sous peu parue. **Le dernier**, date limite de réception des demandes à la Direction académique : 10 Mai.

Il faut faire une demande manuelle, en joignant les pièces justificatives.

Faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'IA du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'IA du ou des départements **solicités**.

Les demandes d'ineat et d'exeat (+ pièces justificatives) sont à adresser à l'IA dans le 06.

Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints et joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS ou de la vie maritale avec reconnaissance commune d'enfants.

Les ineat ne sont accordés que si besoins dans le département souhaité.

N'hésitez pas à contacter les sections du SNUipp ! snuXX@snuipp.fr

(XX = n° du département)

Et toujours ... COPIE au SNUipp pour suivi !

SNUipp 06

34 AVENUE DU Docteur
Ménard 06 000 Nice

04 92 00 02 00
snu06@snuipp.fr

le site départemental
<http://06.snuipp.fr>

le site national :
www.snuipp.fr

Le siège du SNUipp-FSU
est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30

Quatre lignes groupées vous permettront de joindre un(e) responsable du syndicat. Il n'est pas rare à certains moments de l'année ou de la journée que toutes nos lignes soient occupées. Si votre problème n'est pas urgent, s'il nécessite une recherche, écrivez. Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

**Bulletin d'adhésion en ligne
sur notre site internet**

Directeur de la publication :
Gilles JEAN

Comité de rédaction :
Franck BROCK, Sylvie CURTI, Gilles JEAN,
Christophe MOTTUEL, Ségolène OCCELLI,
Denis OLIVIER, Sandrine ROUSSET.

Iconographies : Brizemur, Lionel EDOUARD
CPPAP n°0515 S 07312 - Imprimé par ALPES
AZUR Imprimerie

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU, section des A.M. Conformément à la loi du 08/01/78, le droit d'accès, de suppression ou de rectification des informations vous concernant peut s'exercer en écrivant au SNUipp-FSU 06.

Pourquoi se syndiquer au SNUipp - FSU ?



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



Vous syndiquer
au SNUipp-FSU?

<http://adherer.snuipp.fr/sections>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt !



Pour être informé(e) :

se syndiquer permet de recevoir la presse nationale (Fenêtre sur Cours) ainsi que la presse départementale, élaborées par les militants du syndicat.

Son contenu est en permanence «branché» sur ce qui fait l'actualité du métier, les propositions ministérielles, mais aussi les nôtres, celles des personnels, sur le terrain

Pour rompre l'isolement :

être syndiqué(e), c'est pouvoir rencontrer les collègues, dialoguer avec eux, échanger, élaborer, proposer, etc... c'est ne plus être seul en cas de problème ou de difficulté.

Pour élaborer et défendre les revendications des personnels :

se syndiquer; c'est pouvoir faire entendre sa voix !

Pour participer au mouvement d'ensemble de l'école : se syndiquer, c'est défendre, développer, transformer l'école pour qu'elle demeure un service public et qu'elle permette à tous les enfants de devenir des citoyens. C'est, plus généralement, participer au mouvement d'ensemble de défense des services publics. En un mot, se syndiquer, c'est défendre une certaine idée de la justice sociale.

Pour contribuer au mouvement social : se syndiquer, c'est agir pour une société plus juste, plus égalitaire.

Pour que les salarié(e)s que nous sommes aient des moyens d'information et de défense : se syndiquer, c'est verser une cotisation, proportionnelle au salaire. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse par exemple), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût.

A noter aussi que 66% de la cotisation est déductible des impôts.

Se syndiquer, verser sa cotisation, c'est permettre l'activité syndicale. Nous avons tous besoin d'un Syndicat fort et représentatif ! Pour exemple, nos récentes victoires pour l'obtention du temps partiel dans le département ou encore les actions et luttes menées dans le cadre des ouvertures/fermetures de classes prouvent, s'il en était besoin, l'implication et l'engagement du SNUipp auprès des collègues, des enfants, des écoles

**Le SNUipp-Fsu, c'est 6 élu(e)s sur 10 à la CAPN
(Commission Nationale Paritaire Nationale)
et 7 élu(e)s sur 10 à la CAPD des Alpes-Martimes**

SNUipp-Fsu 06 - Supplément n°1 au n°139, Janvier-Février 2016 - spécial mouvement des personnels - page 16